

Délibération n°2020-039

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Projet de procédure de recrutement de professeurs contractuels**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*(Ce vote porte sur la possibilité de recruter un enseignant contractuel à durée déterminée sur des supports d'emploi restés vacants à l'issue de la campagne d'emplois de l'établissement pour couvrir des besoins d'enseignement)*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 18	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 1

**Le projet de procédure de recrutement de professeurs contractuels (tel que joint en annexe), est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 3 juillet 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



**Conseil d'Administration du 02 juillet 2020**

**Projet de délibération –**

**Point RH / recrutement d'enseignant contractuel**

**Référence**

Code de l'éducation, notamment L.954-3

**Contexte :**

Lors de situation de recrutement infructueux, issu d'une publication inscrite dans la campagne d'emploi de l'établissement et, à titre exceptionnel et dérogatoire, répondant à un besoin occasionnel avéré, pour des emplois vacants d'enseignants-chercheurs permanents ou non permanents ;

**Moyen :**

L'établissement peut recruter un enseignant contractuel à durée déterminée pour assurer des tâches d'enseignements uniquement, dans le volume horaire de 384 HETD, pour une année universitaire complète, une proratisation des heures d'enseignement étant réalisée le cas échéant.

**Conditions :**

Les contrats à durée déterminée, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, ne seront conclus que pour des tâches d'enseignement :

- qui ne peuvent pas être effectuées par des vacataires (volume horaire trop important, difficultés de recrutement dans la discipline, ...);
- qui correspondent à un besoin occasionnel avéré (absence prolongée d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur, poste vacant avant ouverture d'un concours de recrutement, besoin nouveau engendré par un afflux d'étudiants);
- qui ne nécessitent pas un temps de préparation renouvelé pour chaque intervention ou en moyenne un temps de préparation supérieur à 3 heures effectives pour 1 heure d'enseignement ;

Le candidat doit être titulaire d'un master ou équivalent (bac+5), dont le recrutement est soumis à l'avis du CAC restreint aux enseignants et enseignants-chercheurs.

La durée du contrat est d'un an.

Les conditions de rémunération correspondent à la grille indiciaire adoptée par le Conseil d'administration du 11 novembre 2018 pour les contractuels enseignants (délibération n°2018-074).